

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 20 Décembre 2021 à 19h30

#### *Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal*

Le Vingt Décembre Deux Mille Vingt et Un à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente Armand Bourillon en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, : M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SECHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON M. Alain JOUSSE, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Émeline BLIN, M. Maxime BERNE,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : Mme Eliane SOREL, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD donne pouvoir à Monsieur Yves SECHET, Mme Christelle HERIN, M. Florian LENOIR, M. Nicolas FOUCAULT.

**Secrétaire de Séance** : Mme Florence THISE

**Nombre de présents** : 13

**Nombre de Votants** : 14

**conseillers en exercice** : 19

**Nombre de procurations** : 1

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 30 Novembre 2021 est validé.

Après accord des membres du Conseil Municipal, deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

#### **SUBVENTION DETR-DSIL 2022**

**Délibération n°63**

#### **Réfection éclairage public – La Frilouse et ses abords**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, le projet de réfection de l'éclairage public à La Frilouse et ses abords est susceptible d'être éligible pour l'année 2022.

Ce projet comprend :

- Le renouvellement des mâts et éclairages pour des solutions plus économes en énergie et proposant un éclairage optimal ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR / DSIL, pour l'année 2022.

**Article 2** : d'inscrire le projet à la section investissement du budget principal de l'année 2022.

**Article 3** : d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal décide de :

Autoriser Madame LE MAIRE à déposer une demande au titre de la DETR / DSIL, pour l'année 2022 et de signer tous documents à ce sujet.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **ATTRIBUTION LOTS 1 à 3 - rue du Stade**

**Délibération n°64**

#### **OBJET : ATTRIBUTION LOTS 1 A 3 – RUE DU STADE**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation - rue du Stade, un marché a été publié sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 12 Novembre 2021 pour une remise des offres fixée au 10 Décembre 2021 à 12H00.

La consultation comprenait 3 lots réhabilitation réseaux eaux usées et VRD ayant fait l'objet d'une publication et d'une attribution anticipées.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les prestataires suivants.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : D'attribuer les lots n°1 à 3 selon le tableau suivant :

		Entreprise retenue	Montant HT en €
Lot 1	VRD	COLAS	672.636,90 €
Lot 2	ECLAIRAGE PUBLIC	CITEOS	130.708,00 €
Lot 3	ESPACES VERTS	JULIEN et LEGAULT	41.649,81 €

**Article 2** : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Demande de subvention – Agence de l'eau Loire Bretagne Réalisation schéma directeur d'assainissement**

**Délibération n° 65**

Mme le Maire indique que le schéma directeur en cours est aujourd'hui obsolète. Les projets d'urbanisation sur la commune nécessitent une mise à jour des plans, des diagnostics et de définir les endroits qui nécessitent des aménagements ou des renouvellements de réseaux. La commune souhaite par ailleurs établir un schéma directeur dans la perspective de la prise de compétence par la communauté de communes en 2026.

Le schéma directeur du système d'assainissement collectif aura pour objectif de :

- ✓ réaliser un diagnostic complet du système d'assainissement communal,
- ✓ mettre en adéquation les documents d'urbanisme avec le fonctionnement du système d'assainissement,
- ✓ établir un programme de travaux hiérarchisés et de définir les améliorations de l'existant sur la station d'épuration de NEUVILLE SUR SARTHE,
- ✓ établir le zonage d'assainissement,
- ✓ définir un prix de l'eau cohérent et évolutif.

Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Agence de l'EAU LOIRE - BRETAGNE pour commencer les études en 2022. La durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide de :

**Article 1** : faire réaliser le schéma directeur du système d'assainissement collectif,

**Article 2** : demander à l'Agence de l'EAU LOIRE BRETAGNE une subvention aussi élevée que possible sur la base des montants estimés par le Département,

**Article 3** : s'engager à communiquer aux financeurs le montant réel des schémas lorsque le bureau d'études aura été choisi à la suite des procédures de marché public,

**Article 4** : s'engager à rembourser à l'Agence de l'EAU LOIRE - BRETAGNE un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau.

**Article 5** : donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**Article 6** : inscrire les crédits nécessaires au budget annexe assainissement 2022 de la collectivité.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

***Demande de subvention – FEADER – programme LEADER***

***Délibération n° 66***

Mme le Maire indique que le Comité de programmation LEADER s'est réuni le 13 décembre 2021. La commune avait proposé dans le cadre du recensement Leader un projet « Liaison douce Courty - halte ferroviaire ». Ce projet, d'un montant estimatif de 90 000.00 € HT, répond, compte tenu des éléments connus à ce jour, favorablement aux critères d'éligibilité du programme Leader du Pays du Mans. Il a donc été présélectionné et est éligible à un dépôt de demande de subvention Leader.

Sur proposition de Mme LE MAIRE et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**Article 1** : Autoriser Mme LE MAIRE à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du PAYS DU MANS.

**Approbation du plan de financement général comme suit :**

<b>Dépenses</b>	90.000,00 €	Montant estimatif total du projet	
<b>Recettes</b>	60.000,00 €	Autofinancement	
	30.000,00 €	FEADER (leader)	Sollicité 30.000,00 €

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, la commune s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

**Article 2** : Inscrire le projet à la section investissement du budget principal de l'année 2022.

**Article 3** : Autoriser Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

Mme le Maire indique que la cérémonie des Vœux est annulée en raison de la situation sanitaire actuelle. Un projet de message interactif est à l'étude.

++++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

++++++